DROITS D'AUTEUR

LES FONDAMENTAUX

INES PI
Laetitia Canezza
Conseil en propriété industrielle
06 32 82 53 61
contact@ines-pi.com

PLAN

- Petit rappel historique et définition du droit d'auteur
- Qui ? Quoi ? Quand ? Comment ? Combien ?
- Revue de contrat en matière de droit d'auteur

INTRODUCTION

Propriété intellectuelle

Propriété industrielle

Propriété littéraire et artistique (droit d'auteur)

Brevet

Marque

Modèle

Pourquoi est née la propriété intellectuelle?

Récompenser les efforts

de recherche, de créativité

par un monopole

et une rémunération

LE PRINCIPE DE LA PI

LES 4 VALEURS DE LA PI

VALEUR **DÉFENSIVE** :
SE PROTÉGER CONTRE LA COPIE

VALEUR **STRATÉGIQUE** :
CONTRER LES CONCURRENTS

VALEUR **FINANCIÈRE** :
LICENCE, CESSION, DOMMAGES ET INTÉRÊTS…

VALEUR **IMMATÉRIELLE** :
RENTRE DANS LES ACTIFS IMMATÉRIELS DE L'ENTREPRISE

LA CONTREFAÇON

Violation d'un droit de propriété intellectuelle

- ▶ copie
- ▶ imitation
- ▶ piratage
- ▶ diffusion clandestine
- ▶ usage non autorisé
- ▶ détention, vente, importation
- …

PAS DE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

=

PAS D'ACTION EN CONTREFAÇON

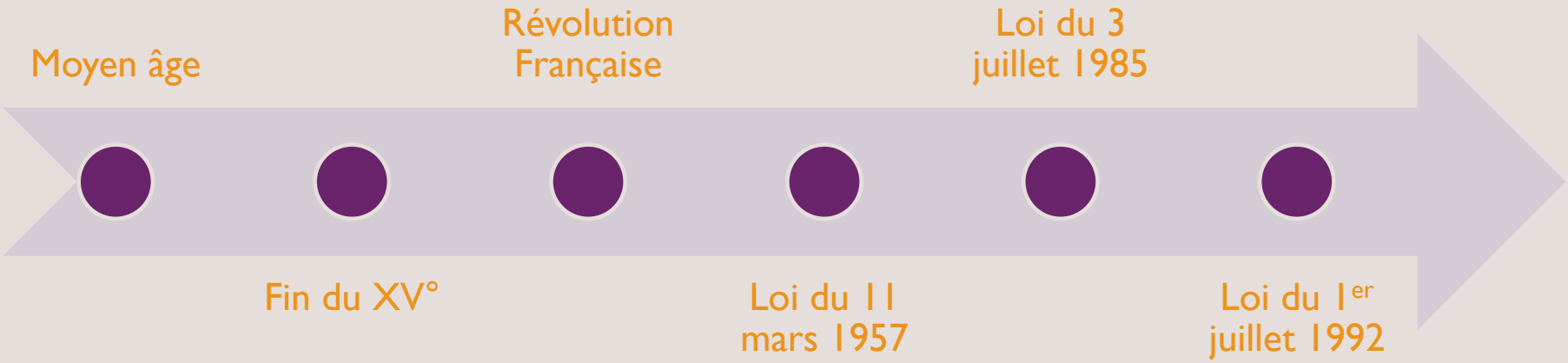

HISTOIRE DU DROIT D'AUTEUR EN FRANCE

DEFINITION DU DROIT D'AUTEUR

Art. L.111-1 du CPI : « *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial* ».

Art.L.112-1 du CPI : « *Les dispositions du présent code protègent les droits des auteurs sur toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination* »

- Automatique dès la création
  - Si création **originale**
  - Les droits appartiennent au créateur
  - jusqu'à **70 ans** après mort de l'auteur si personne physique ou 70 ans à compter du 1er janvier de l'année civile suivant celle où l'œuvre a été publiée si **œuvre collective**
- Liste non exhaustive (art. L.112-2) :
  - Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
  - Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres oeuvres de même nature ;
  - Les oeuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
  - Les oeuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en oeuvre est fixée par écrit ou autrement ;
  - Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
  - Les oeuvres cinématographiques et autres oeuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble oeuvres audiovisuelles ;
  - Les oeuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
  - Les oeuvres graphiques et typographiques ;
  - Les oeuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
  - Les oeuvres des arts appliqués ;
  - Les illustrations, les cartes géographiques ;
  - Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
  - Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;
  - Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

QUI?

Art.L.113-1 du CPI : « *La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée* ».

Ne sont pas auteurs :

- Celui qui fournit une idée
- Celui qui passe commande
- Le client qui donne des instructions mais ne concourt pas à la composition du sujet, ni au choix des éclairages, des cadrages, des angles de prise de vue

ŒUVRE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

Œuvre individuelle :

100% apport intellectuel du créateur

Les droits appartiennent au créateur (même salarié)

Œuvre collective :

L'apport de chaque créateur intervenant compose l'œuvre finale et ne peut se distinguer dans l'ensemble

Les droits appartiennent au porteur de projet (entreprise, employeur)

ŒUVRE DE COLLABORATION ET COMPOSITE

Œuvre de collaboration :

Plusieurs auteurs, les contributions personnelles peuvent être dissociables ou non

Les droits appartiennent aux créateurs individuellement

Œuvre composite :

Œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière

Les droits appartiennent au créateur de l'œuvre nouvelle

ŒUVRE DE SALARIÉ, QUESTION DES HÉRITIERS

Art.L.111-1 du CPI : « *L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code*».

Sauf exceptions : le statut des journalistes salariés

Question des héritiers : le droit d'auteur ne s'éteint pas au décès de l'auteur, il est transmis aux héritiers. Se pose cependant le lien avec un éventuel éditeur.

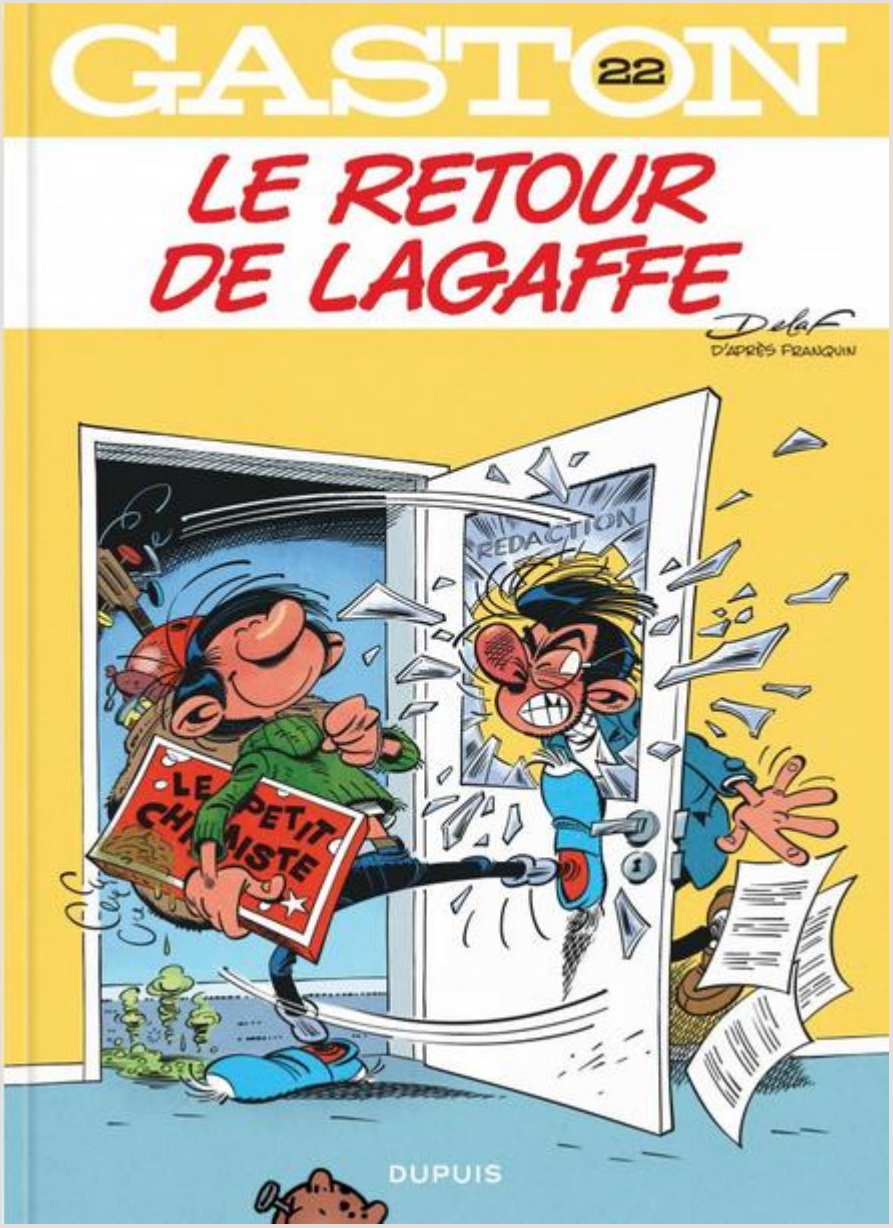
GASTON
22
LE RETOUR DE LAGAFFE
Delaf
D'APRÈS FRANQUIN
REDACTION
DUPUIS

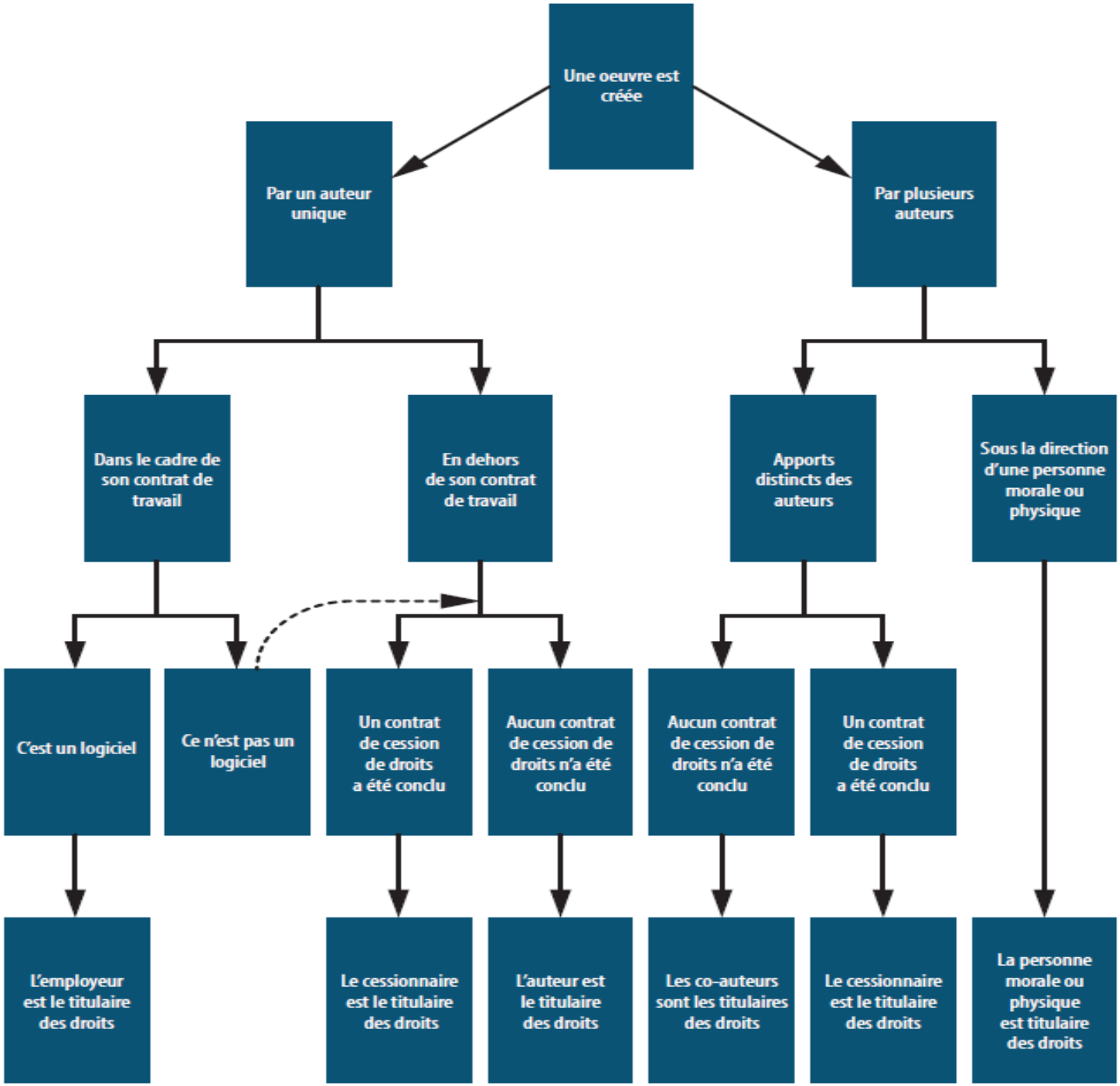

Synthèse sur la titularité des droits sur une œuvre de l'esprit.

QUOI?

Qu'est ce qu'une œuvre « originale »?

Quels sont les droits attachés à l'œuvre?

« Les idées sont de libre parcours »

Henri Desbois

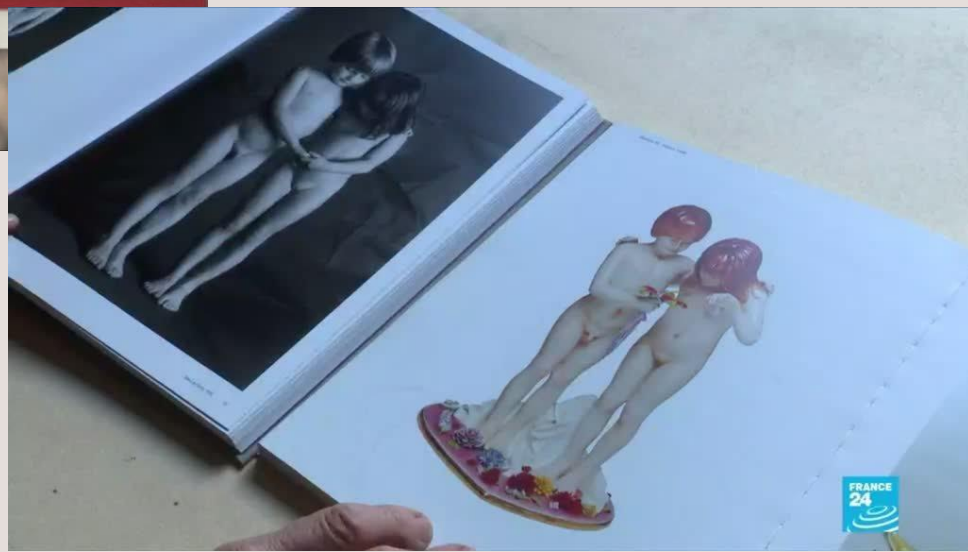

Qu'est ce qu'une œuvre originale?

L'œuvre porte l'empreinte de l'esprit de son auteur.

Analyse au cas par cas par les tribunaux :

- Phase préparatoire
- Prise en elle-même du cliché
- Tirage

Appréciation subjective et jurisprudence fluctuante :

- Chambres et salles de bain d'hôtel
- Catalogue de roses et rosiers
- Match de football
- Photo satellite

- MAIS
  - Photo aérienne
  - Catalogue de pelotes de laine
  - Cognac
  - Photos de presse / photos prises sur le vif

KÉRASTASE
PARIS
CURL MANIFESTO
KÉRASTASE
PARIS
CURL MANIFESTO
KÉRASTASE
PARIS
CURL MANIFESTO
KÉRASTASE
PARIS
CURL MANIFESTO

Détournement du droit par PicRights et confrères

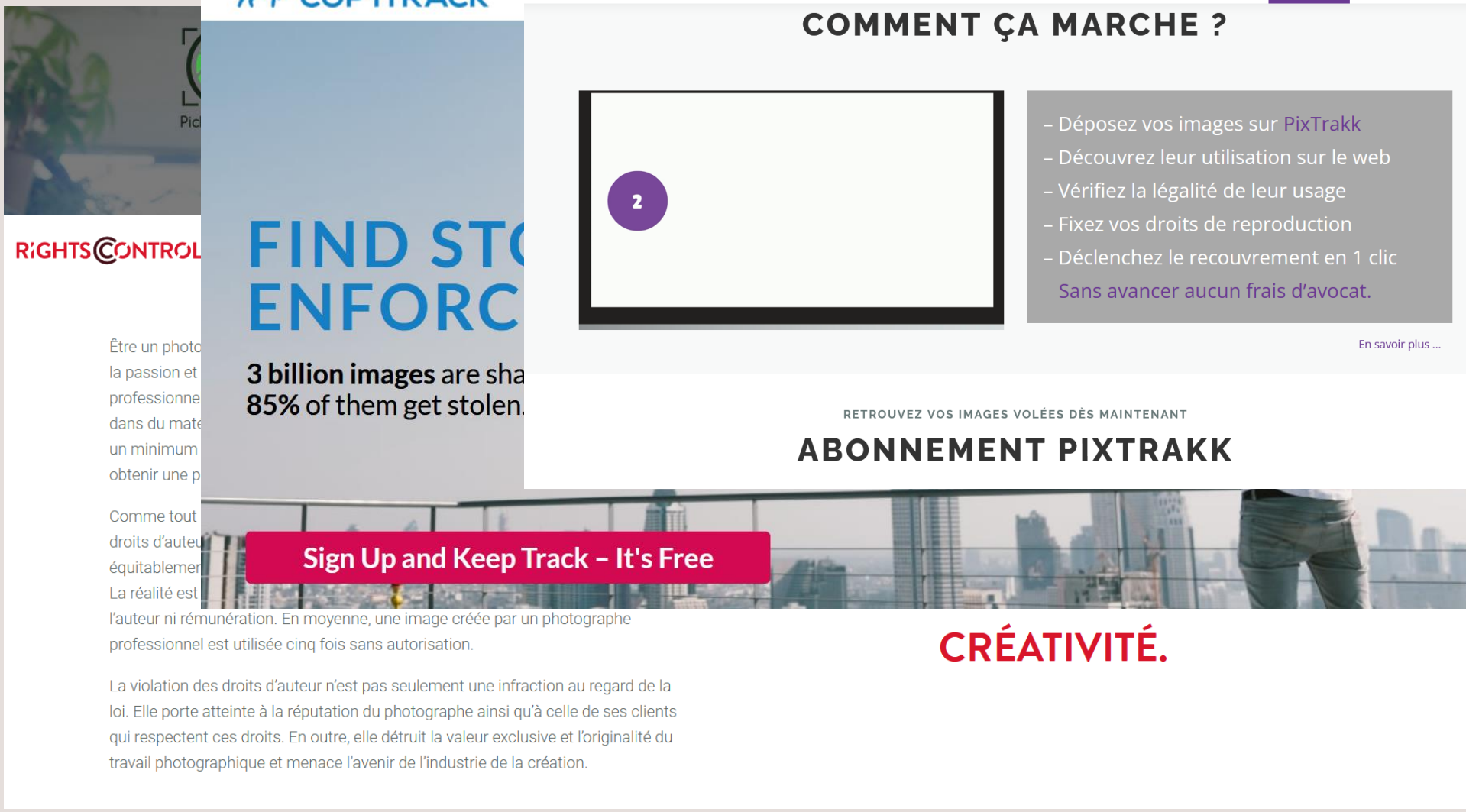

DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX

Droits patrimoniaux : Droits exclusifs d'exploiter l'œuvre protégée	Droit moral : Droit pour l'auteur de voir son nom et son œuvre respectés (paternité et intégrité)
Compensation financière	Perpétuel et inaliénable

QUE SONT LES DROITS MORAUX D'AUTEUR ?

Art.L.121-1 du CPI : « L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. »

Droits de la personnalité perpétuel, inaliénable, imprescriptible et insaisissable.

Droits moraux

- Divulgation
- Paternité
- Intégrité
- Retrait et repentir

1.2.2.

Références

De leur côté, les éditeurs s'engagent à veiller de façon tout aussi minutieuse à ce que le nom du photographe, suivi le cas échéant du nom de son représentant, soit bien mentionné selon son choix à proximité du document reproduit, ou dans une table des illustrations établie page par page et sans ambiguïté.

À cet effet, le photographe ou son représentant s'engageront à ce que le crédit (nom du photographe, suivi le cas échéant du nom de son représentant) soit mentionné pour chaque image dans les IPTC et/ou métadonnées du fichier numérique.

En cas de signature incomplète, non identifiable ou erronée, le photographe ou son représentant pourra demander une indemnité, sous forme d'une majoration de 50 % des droits.

© Pierre Dupont 2024 / Agence Martin

©¨Pierre Dupont 2024 / © Ben Collection privée

QUE SONT LES DROITS MORAUX D'AUTEUR ?

Art.L.122-1 du CPI : « Le droit d'exploitation apparentant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. »

Droits pécuniaires, droits commerciaux.. Cessibles et limités dans le temps.

Droits patrimoniaux

- Reproduction
- Représentation
- Suite

DISTINCTION DE L'IMAGE ET DE SON SUPPORT

Sauf en cas de cession des droits d'auteur à son profit, le propriétaire du support n'est jamais propriétaire de l'œuvre.

Ne pas confondre l'œuvre picturale, création intellectuelle et personnelle, avec le support de cette œuvre – papier, toile, ekta, fichier numérique…

Cession d'une œuvre n'induit pas cession des droits d'auteur et inversement.

Attention : si la facture distingue le reportage commandé (cession des droits de reproduction) et les frais techniques ayant trait au support (achat de pellicules, développements, ektas…), le client est alors propriétaire du droit de reproduction ET des clichés (supports).

LES EXCEPTIONS AU DROIT D'AUTEUR

- Copie privée
- Parodies
- Analyses et courtes citations
- Revues de presse
- Cercle familial

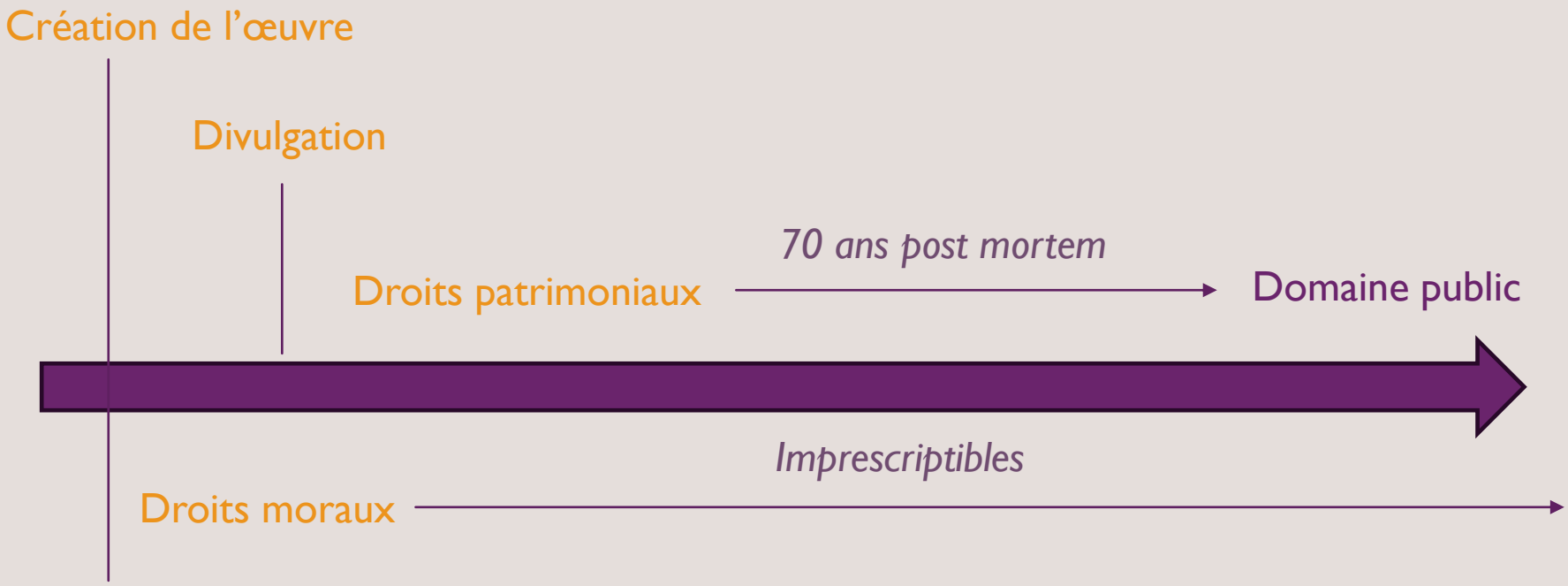

VIE ET MORT PARTIELLE DES DROITS D'AUTEUR

QUAND, COMBIEN ET COMMENT?

La preuve de création

La rémunération

L'obligation de cession écrite

QUAND?

Protection « du seul fait de sa création ».

Aucune démarche, aucune formalité, aucune mention, aucun dépôt ou enregistrement quelconque.

Attention : en cas de litige, il faut prouver non son statut d'auteur mais l'antériorité de son œuvre.

Datation :

- Dépôt huissier ou notaire
- Dépôt société d'auteurs (ADAGP, SAIF, SCAM, SACD…)
- Enveloppe Soleau (INPI)
- Envoi à soi même en recommandé
- BAT
- Attestations
- etc

Copyright.eu A propos Cas d'usage Le service Tarifs Contact Espace Client →

Copyright.eu : Protéger une création pour prouver ses droits

Le service international Copyright.eu permet d'obtenir une preuve officielle de date et de contenu de vos créations délivrée par un prestataire de confiance reconnu.

Par qui ? | **Pourquoi ?** | **Comment ?**

Copyright.eu est fournie par Datasure, le seul prestataire de service de confiance exclusivement spécialisé dans la propriété intellectuelle qui est recommandé par l'Etat français et qui figure sur la liste de confiance officielle de l'Union européenne*.

*Le service d'horodatage électronique de Datasure est qualifié par l'Etat français et reconnu dans toute l'UE à compter du 19/12/2022. Voir Décision de qualification et Liste de confiance.

COMBIE

Cession à titre

Rémunération
selon les mode

Barèmes et gri

ns à-valoir,
e l'auteur…

?ADGAP.

UPP
ADREC
LES OUTILS DU PHOTOGRAPHE PROFESSIONNEL

Calculateur de tarif
la tarification de prestation photo

Quel tarif proposer à votre client pour une prestation photo donnée ? En répondant à des questions simples, ce calculateur vous donnera une estimation des tarifs qui vous correspondent en tant que professionnel et vous permettra de facturer de façon cohérente.
La vente de prestation photo inclut toujours une part d'honoraires (de réalisation pour le temps passé) et une part de cession de droit d'auteur sur le travail réalisé.Cce calculateur permet de différencier les deux.

Le photographe

Le prix de l'heure de prise de vue doit être déterminé en fonction d'un certain nombre de critères :

- l'expérience du photographe (débutant ou confirmé)
- la zone d'activité du photographe (elle a une influence non négligeable sur le coût de la vie)
- l'expertise du photographe (qui peut être fonction de sa spécialité, des prix obtenus, de sa renommée ou de matériel spécifique mis en oeuvre)

... mais aussi de la densité de professionnels à proximité susceptibles de répondre à la demande de votre client et de leurs tarifs, de l'exigence du client et de la complexité des photos à réaliser, etc.

Photographes débutants, gardez à l'esprit quand il s'agira de définir votre prix de l'heure qu'aucun artisan ou professionnel libéral ne travaille en dessous de 60 euros de l'heure. A ce titre, aucun photographe professionnel ne devrait descendre en dessous de ce seuil !

La prise de vue

N'oubliez pas quand il s'agira d'établir votre devis que votre tarif de prestation doit toujours englober les trois étapes indispensables à la création:

- **Le temps de préparation :** c'est celui qui vous permet d'apprécier le travail à réaliser, de rédiger votre devis, de faire des recherches et repérages, de préparer votre matériel...
- **Le temps de prise de vue :** c'est le seul temps qui soit réellement visible pour votre client, ce sera donc à vous de lui faire prendre conscience du travail que vous réalisez à son profit en amont et en aval du shooting.
- **Le temps de post-traitement :** c'est le temps du téléchargement et post-traitement des images mais aussi parfois de la réalisation de maquettes ou montages, l'envoi ou la mise en ligne de photos, les éventuelles navettes de validation, la facture...

En fonction de vos goûts et de vos choix, vous pourrez choisir de vous faire payer un ratio plus ou moins élevé vos heures de travail en dehors de la prise de vue.
Gardez à l'esprit aussi que ces heures peuvent être externalisées auprès de prestataires que vous paierez.

Prix de l'heure de prise de vue
100 €

Ratio de l'heure de travail en préparation
○40% ◉50% ○60% ○70%

Ratio de l'heure de travail en post-production
○40% ◉50% ○60% ○70%

LE PHOTOGRAPHE

Temps de préparation (en heures)
2,0

Temps de prise de vue (en heures)
8,0

Temps de post-traitement (en heures)
4,0

LA PRISE DE VUE

1100 €

1-LA RÉALISATION

UNION DES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS
11, RUE DE BELZUNCE 75010 PARIS

WEB : UPP.PHOTO
TÉL. : 01 42 77 24 30

© 2019 - réalisé par Sandra Chenu Godefroy pour l'Union des Photographes Professionnels - toute reproduction, même partielle, est interdite, contacter juridique@upp.photo

COMMENT ?

Art.L131-2 du CPI : « *Les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit*. »

Art.L131-3 du CPI : « *La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.*»

Contrat d'édition
Contrat de commande
Contrat de travail / Convention de stage
Devis, Facture
CGV / CGPS
…

La cession des droits patrimoniaux doit être **écrite** impérativement.

Clause de cession :

- Usage autorisé
- Étendue des exploitations
- Durée des droits cédés
- Zone géographique
- Montant de la cession

Exemple

Pour les contrats anciens ou les oublis, il est toujours possible de faire signer des avenants.

Attention : pas de cession globale des œuvres futures

REVUE DE CONTRATS

Contrat de commande

Contrat d'édition

Contrat de collaboration

Etc…

Contrat de commande :

Convention par laquelle l'auteur s'engage à concevoir et réaliser une œuvre moyennant rémunération.
L'auteur reste titulaire à titre originaire des droits d'exploitation sur l'œuvre commandée tant que la cession n'est pas organisée.

Exemple

Contrat de collaboration :

Comme le contrat de commande mais limité à quelques illustrations isolées pour une œuvre collective par exemple.

Contrat d'édition
Contrat de reportage photographique
Contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle…

LA CONTREFAÇON

- Défaut de crédit
- Vol de photo
- Modification de la photo
- Usage au-delà du délai prévu
- Exploitation sur un autre support
- …

Preuve de la contrefaçon : constat par huissier sur internet, achat en magasin, attestation…

Mise en demeure, médiation, tribunal.

Preuve de votre antériorité / statut d'auteur : fichier brut de la photo, capture écran de la divulgation au public, attestations, BAT, articles de presse….

Chiffrer le préjudice moral, d'image, de perte de chance… : cf les barèmes professionnels

CAS PRATIQUES

Cahier des charges du Département du Lot

Kahoot

DIVERS

- NFT
- IA

L'USINEDIGITALE

JURIDIQUE \ NON-FUNGIBLE TOKEN (NFT) \ BLOCKCHAIN

Deux rapports américain et français convergent : acheter un NFT, c'est acheter du vent

Que possède réellement l'acheteur d'un NFT ? Un jeton sur la blockchain. A celui-ci peuvent être attachés des accords de licence... ou pas, au bon vouloir du vrai détenteur des droits de propriété intellectuelle de l'œuvre sous-jacente.

Les fans de NFT ont dépensé des millions pour un storyboard de Dune. Ils prétendent qu'ils vont filmer l'histoire

il y a un an

Les représentants de Spice DAO ont annoncé sur leur profil Twitter que cet achat leur permettrait, entre autres, de produire une série animée basée sur le storyboard et de la vendre à une plateforme de streaming. Le groupe, qui rassemble des amateurs de jetons NFT, est parti du principe que, puisqu'ils ont acquis le livre, ils peuvent faire de son contenu ce qu'ils veulent.

Le problème est que la seule chose qu'ils ont mis aux enchères est une copie physique. *Dune de Jodorowsky*. Copyright à *Dune* appartiennent toujours à la famille Herbert. Même si le DAO de Spice a dépensé quelques millions pour un storyboard, cela ne lui donne pas le droit d'utiliser l'histoire qui y est décrite pour filmer Dune.

Proposition de loi visant à encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur : une initiative louable mais perfectible

IP/IT ET COMMUNICATION | Intelligence artificielle | Propriété littéraire et artistique

Le 12 septembre 2023, une nouvelle proposition de loi visant à encadrer l'intelligence artificielle par le droit d'auteur a été déposée. Cette dernière propose de compléter le code de la propriété intellectuelle pour permettre aux artistes une meilleure prise en compte de leurs droits face au développement des IA génératives. Si cette initiative est louable, les ajouts proposés par les députés se heurtent à certaines difficultés, notamment sur le plan technique.

par Elodie Migliore, Doctorante au CEIPI, Université de Strasbourg *le 4 octobre 2023*

PIXELS • INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Le « New York Times » poursuit en justice Microsoft et OpenAI, créateur de ChatGPT, pour violation de droits d'auteur

« Si Microsoft et OpenAI veulent utiliser notre travail pour un usage commercial, la loi les oblige à demander d'abord la permission », a dénoncé une porte-parole du journal américain.

Le Monde avec AFP

Publié le 27 décembre 2023 à 16h13, modifié le 27 décembre 2023 à 16h40 • Lecture 1 min.

L'ENJEU DE L'AFFAIRE KNESCHKE

Affaire à suivre, donc. De très très près, car elle est en effet primordiale pour tout le monde : tant pour les auteurs d'oeuvres préexistantes que pour les sociétés exploitant les I.A.

Ne nous leurrons pas, en effet :

- Soit l'acte d'intégrer une oeuvre dans la base de données d'apprentissage des I.A. est en soi un acte de contrefaçon, et dans ce cas c'est le modèle complet des I.A. génératives qui est mis en péril.

- Soit au contraire l'intégration d'une oeuvre préexistante dans une base de données d'apprentissage n'est pas un acte de contrefaçon (comme vient de le décider en première instance la juridiction allemande), auquel cas les auteurs des oeuvres préexistantes ne pourront envisager d'action en contrefaçon QUE lorsqu'un contenu généré par l'I.A. sera à ce point proche de leur oeuvre préexistante que le plagiat peut être envisagé et plaidé. Ceci rendrait la tâche des auteurs humains nettement plus complexe !

Pour aller beaucoup plus loin sur toutes ces questions, je vous invite donc à vous plonger dans la lecture de mon ouvrage. Détails, table des matières vidéo de présentation et lien de commande PAR ICI.

CONCLUSION

- Questions?

DROIT A L'IMAGE

INES PI
Laetitia Canezza
Conseil en propriété industrielle
06 32 82 53 61
contact@ines-pi.com

PLAN

- Introduction
- Droit de l'image
- Droit à l'image des personnes
- Droit à l'image des biens

DROIT A L'IMAGE ET LIBERTE D'EXPRESSION

Liberté d'expression et de création garantie par les textes nationaux, internationaux et européens mais limite si les droits des personnes sont menacés.

Pas de censure a priori en France, répression a posteriori.

Recherche d'un équilibre

Responsabilité partagée entre le créateur et le diffuseur.

DROIT A L'IMAGE DES PERSONNES

Définition : Le droit à l'image désigne le droit dont dispose toute personne de s'opposer à la diffusion de son image sans son consentement

Droit distinct et autonome du droit au respect de la vie privée bien que sanctionné sur le même fondement (article 9 du Code civil) : « *chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.* »

Principe : Chaque personne dispose d'un monopole sur son image, et doit consentir à ce que son image soit utilisée, diffusée, publiée

Conditions : la constatation de l'atteinte au droit à l'image suppose :

- La possible identification de la personne
- L'absence d'autorisation

Limites :

- L'autorisation de la personne
- La nécessité de l'information : personnes célèbres / événements historiques ou d'actualité

Distinction lieu privé / lieu public :

- lieu privé : un endroit qui n'est ouvert à personne sauf autorisation de celui qui l'occupe d'une manière permanente ou temporaire

- lieu public : endroit accessible à tous, sans autorisation spéciale de quiconque

Autorisation de captation ne signifie pas autorisation de reproduction et diffusion.

Identification de la personne

Image des personnes décédées?

Limites :

- L'autorisation de la personne : expresse et spéciale
- La nécessité de l'information : personnes célèbres / événements historiques ou d'actualité

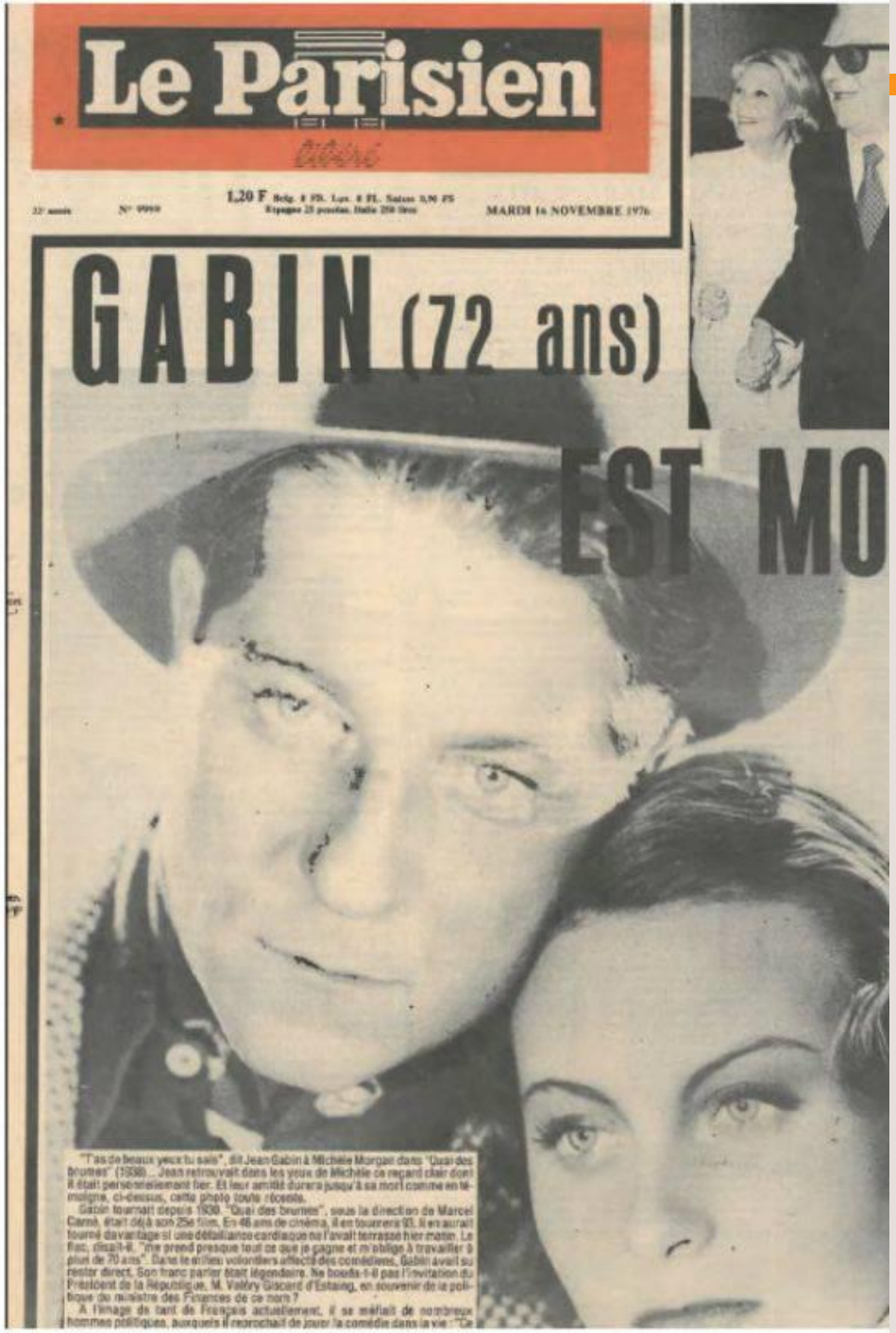

Le Parisien

1,20 F

MARDI 16 NOVEMBRE 1976

GABIN (72 ans) EST MO

"T'as de beaux yeux tu sais", dit Jean Gabin à Michèle Morgan dans "Quai des brumes" (1938)... Jean retrouvait dans les yeux de Michèle ce regard clair dont il était personnellement fier. Et leur amitié durera jusqu'à sa mort comme en témoigne, ci-dessus, cette photo toute récente.

Gabin tournait depuis 1930. "Quai des brumes", sous la direction de Marcel Carné, était déjà son 25e film. En 46 ans de cinéma, il en tournera 93. Il en aurait tourné davantage si une défaillance cardiaque ne l'avait terrassé hier matin. Le fisc, dixit-il, "me prend presque tout ce que je gagne et m'oblige à travailler à plus de 70 ans". Dans le milieu volontiers affecté des comédiens, Gabin avait su rester direct. Son franc parler était légendaire. Ne bouda-t-il pas l'invitation du Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, en souvenir de la politique du ministre des Finances de ce nom ?

A l'image de tant de Français actuellement, il se méfiait de nombreux hommes politiques, auxquels il reprochait de jouer la comédie dans la vie : "Ce

JOURS DE FRANCE

POUR LE RÉVEI
LES ROBES DES VEUI

N° 888 - 2,50 F - 28 DÉC. 1971

BRIGITTE BARDOT

SAMEDI 10 SEPT 2011 À PARTIR DE 15H00
MONTREUIL
Parc des Expositions de Montreuil - 128 rue de Paris - Mo Robespierre
ROYAL 2012
AVEC LES FORCES CITOYENNES
PS
VOTE DES PRIMAIRES CITOYENNES DES DIMANCHES 9 ET 16 OCTOBRE 2011
MEETING
SEGOLENE ROYAL 2012
www.desirsdavenir.org www.segoleneroyal2012.fr

Léon Gautier

Léon Gautier le 9 juillet 2017 sur la cote 112.

SOCIÉTÉ

INFO FRANCE BLEU - Le nom et l'image de Léon Gautier désormais protégés

C'est une information France Bleu Normandie. La famille de Léon Gautier va protéger juridiquement le nom et l'image du dernier des 177 commandos Kieffer débarqués le 6 juin 1944 et décédé à Ouistreham le 3 juillet 2023. Ses enfants et petits-enfants refusent son utilisation à des fins commerciales.

Marque de l'Union Européenne n° 014679351

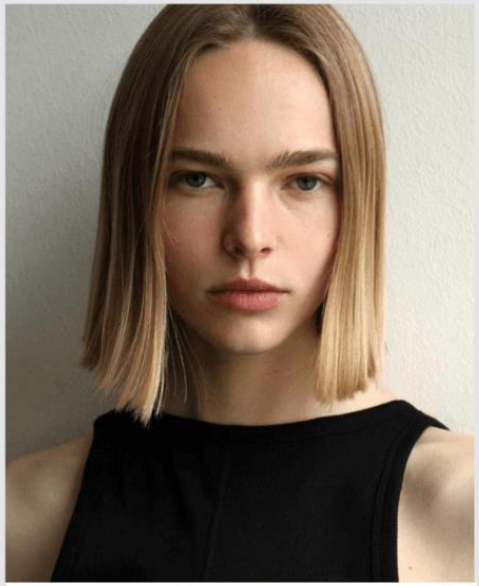

Marque de l'Union Européenne n° 018864324

Image, célébrations et citations célèbres... le footballeur Kylian Mbappé veut protéger sa marque

Mbappé est prêt capitaliser sur sa marque. / RHR-FOTO - TERESA KROEGER/RHR-FOTO

Le Mag des Collectivités : C ...

Football, Commerce, Sport

Publié le 20/02/2024 à 18:50 , mis à jour à 19:09

Comme rapporté par le média espagnol *AS*, Kylian Mbappé a déposé une demande officielle le 8 février dernier auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), afin de protéger ses « marques ». Il a ainsi sécurisé son nom, son image, les logos de ses différentes marques, une image de sa célébration signature les bras croisés *(voir capture d'écran ci-dessous)* ou encore deux de ses citations les plus célèbres, devenues des mèmes : *« Moi tu m'parles pas d'âge »*, prononcée dans l'émission *Intérieur sport* sur Canal+, ou encore *« Le football il a changé »*, lâché en conférence de presse avec le PSG.

Droit à l'image et réseaux sociaux

- Protection des enfants
- Deepfake
- Conditions d'usage des réseaux sociaux

En particulier, lorsque vous partagez, publiez ou importez du contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle sur ou en rapport avec nos Produits, ***vous nous accordez une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire et créer des œuvres dérivées de votre contenu*** *(conformément à vos paramètres de confidentialité et d'application). Cela signifie, par exemple, que si vous partagez une photo sur Facebook, vous nous autorisez à la stocker, la copier et la partager avec d'autres personnes (une nouvelle fois, conformément à vos paramètres), telles que des fournisseurs de services qui prennent en charge notre service ou les autres Produits Facebook que vous utilisez. Cette licence prend fin lorsque votre contenu est supprimé de nos systèmes.*

tomhanks
9.6M followers
Voir le profil
BEWARE!!
There's a video out there promoting some dental plan with an AI version of me. I have nothing to do with it.
-Tom Hanks

Les fans de Taylor Swift mettront-ils fin aux deepfakes ?
Mardi 30 janvier 2024
ÉCOUTER (2 MIN)
I AM HERE FOR TAYLOR SWIFT!
Fans display signs in support of Taylor Swift during a game at GEHA Field at Arrowhead Stadium on December 25, 2023 in Kansas City, Missouri ©AFP - Jamie Squire/Getty Images/AFP

DROIT DES IMAGES EN FRANCE : SYNTHÈSE

DATES CLEFS	Création de l'oeuvre	Mort du modèle	Mort de l'auteur	70 ans après la mort de l'auteur	Éternité
Droit d'auteur moral	ÉTERNEL ET INCESSIBLE : Copyright obligatoire				
Droit d'auteur patrimonial	Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur en France.				Utilisation possible sans autorisation
Droit à l'image du modèle	Autorisation obligatoire		Utilisation possible sans autorisation		

©Caroline Maufroid / Sciences Po

Modèles d'autorisation d'utilisation d'image

- Sujet majeur
- Sujet mineur
- Sujet majeur protégé

DROIT A L'IMAGE DES BIENS

Pas de droit spécifique et une jurisprudence mouvante.

- Droit des propriétaires de l'immeuble, bâtiment
- Droit de l'architecte

Droit de propriété > Droit à la communication

Art. 544 du Code civil : « *la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* »

Propriétaire est le seul à pouvoir jouir et disposer de sa chose = l'image de son immeuble ne devrait logiquement que bénéficier à lui même

Evolution…

l'affaire Roch Ahron

… et l'affaire Castel Meur

Introduction de la notion de « trouble certain »

Droit à la communication > Droit de propriété

Utilisation de l'image de la façade d'un immeuble privé pour un dépliant publicitaire.

Arrêt du 7 mai 2004 « Hôtel de Girancourt »: l'article 544 du Code civil ne protège plus le droit à l'image de la chose au profit de son propriétaire

Notion de trouble anormal mise en avant.

Les limites à la liberté de communication

La définition du « trouble anormal »

Depuis 2004, le propriétaire peut s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien par un tiers lorsqu'elle lui cause un trouble anormal.

Appréciation au cas par cas et selon le pouvoir souverain des magistrats

N'est pas un trouble anormal, l'utilisation commerciale de l'image

Est un trouble anormal, l'atteinte à la vie privée (diffusion d'une photo de maison accompagnée de précisions localisatrices, historiques et architecturales), l'utilisation de photos d'intérieur par les ouvriers d'un chantier

Exemple, château de Mareuil

Le droit à l'image des biens nationaux :

Exemple, Chambord

› Article L621-42

Version en vigueur depuis le 09 juillet 2016

Création LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

L'utilisation à des fins commerciales de l'image des immeubles qui constituent les domaines nationaux, sur tout support, est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire de la partie concernée du domaine national. Cette autorisation peut prendre la forme d'un acte unilatéral ou d'un contrat, assorti ou non de conditions financières.

La redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

L'autorisation mentionnée au premier alinéa n'est pas requise lorsque l'image est utilisée dans le cadre de l'exercice de missions de service public ou à des fins culturelles, artistiques, pédagogiques, d'enseignement, de recherche, d'information et d'illustration de l'actualité.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.

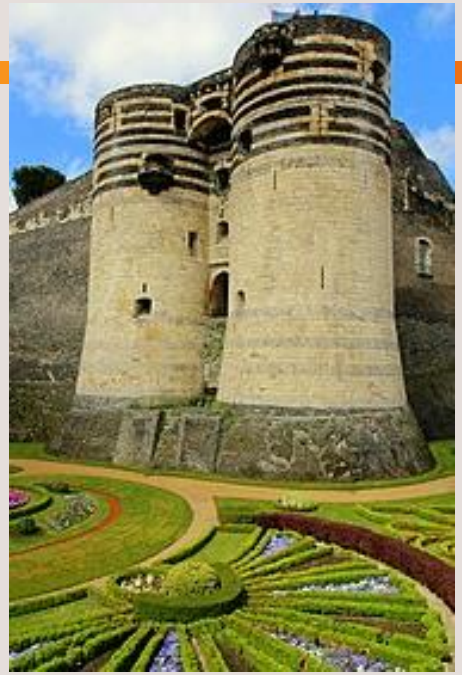

Exemple, la Pyramide du Louvre et Mme Le Pen

Marine Le Pen a tourné une allocution dans la cour du Louvre, là où Emmanuel Macron avait fêté sa victoire contre elle en 2017. © Capture d'écran / Facebook "Rassemblement National"

Exemple, la tour Eiffel

© Damien Roué – Tour Eiffel, illuminations Pierre Bideau

Le service Valorisation du fonds Patrimonial/Droits à l'Image se fait un devoir d'étudier chaque projet au cas par cas, afin d'adapter au mieux les exigences techniques et artistiques de chaque production au cahier des charges du monument, et de proposer un tarif au plus juste pour chaque opération.
Pour les tournages de nuit, des droits d'image sont à prévoir, l'ensemble des éclairages étant protégés.

Contactez-nous : documentation@toureiffel.paris

Droit à l'image de la tour Eiffel

LA TOUR EIFFEL VUE DE JOUR
Utilisation libre

L'image de la tour Eiffel de jour est dans le domaine public : son utilisation est libre de droit, elle est reproductible sans autorisation préalable de la SETE, gestionnaire de l'image du monument pour le compte de la Mairie de Paris.

LA TOUR EIFFEL VUE DE NUIT
Utilisation contrôlée

Les différents éclairages de la tour Eiffel (illumination dorée, scintillement, phare et les éclairages événementiels) sont protégés.
L'exploitation de l'image de la tour Eiffel de nuit est donc sujette à autorisation préalable de la SETE. Cette exploitation est soumise au paiement de droits dont le montant est fonction de l'utilisation envisagée, du plan média...

Les prises de vues de la tour Eiffel de nuit pour des particuliers et pour un usage privé ne nécessitent aucun accord préalable. À l'inverse, les professionnels doivent impérativement se rapprocher de nos équipes qui leur indiqueront les conditions d'exploitation des images.

Un doute sur l'utilisation de l'image de la tour Eiffel ?

Contactez-nous : documentation@toureiffel.paris

LA MARQUE TOUR EIFFEL

Utilisation contrôlée

« Tour Eiffel » est une marque déposée donc protégée au titre des droits de marque.
Cette mention peut être apposée sur des produits après négociation d'un contrat de licence étudié au cas par cas.

Vous avez une question sur l'utilisation de la marque ?

Contactez-nous : documentation@toureiffel.paris

DROIT DE L'ARCHITECTE

- Le droit d'auteur
- L'exception de panorama
- L'exception d'accessoire

RESTAURANT

Conseils utiles

- Privilégier, si possible, les contenus sur lesquels ne figurent pas de **personnes identifiables**.
- Attention au « **floutage** » du visage : d'autres éléments peuvent permettre d'identifier une personne (contexte, nom, décor, tatouage, etc.).
- Si la personne publique souhaite faire figurer une personne identifiable, faire **signer une autorisation**. Pour cela, il est utile de disposer d'un modèle à remplir avec les utilisations et les conditions réelles pour chaque contenu.
- Avertir les participants à un événement du fait que des photos/ vidéos/audio seront prises (affichage, mention dans le bulletin d'inscription etc.), et indiquer à quelles fins.
- Ne pas réutiliser dans un autre contexte un contenu sur lequel apparaît une personne (par exemple, illustrer une brochure en reprenant une photo trouvée sur les réseaux sociaux, sans l'autorisation formelle des personnes identifiables sur cette photo. Même si les personnes ont - éventuellement - accepté de poser pour le photographe, elles n'ont pas automatiquement donné leur accord pour l'utilisation projetée).
- **Conserver les autorisations** en lien avec les contenus pour les futures utilisations (par exemple, stocker le document signé avec la notice du contenu conservée dans un registre numérique / mentionner les conditions dans la notice (date limite d'autorisation, types d'utilisations possibles, etc.).
- S'interroger sur la présence d'un bien ou d'une œuvre protégée par un droit d'auteur sur l'image dont l'utilisation est envisagée.

CONCLUSION

- Des questions ?

Code des usages : http://institutdesusages.com/code-usages-en-matiere-dillustration-photographique

ADAGP – Tarifs généraux 2024 : https://www.adagp.fr/fr/jutilise-ou-vends-une-oeuvre/ma-boite-outils/tarifs

UPP – Barèmes : https://www.upp.photo/fr/news/les-outils-de-la-boutique-upp-3242

Modèles d'autorisation d'utilisation d'image : https://www.competencephoto.com/Telechargez-les-modeles-d-autorisation-d-utilisation-d-image-du-livre-Droit-a-l-image_a2518.html

Maison des artistes : https://www.lamaisondesartistes.fr/site/les-fiches-pratiques/

ines pi

Innovation & Stratégie
en propriété intellectuelle

MERCI DE VOTRE ATTENTION

LAËTITIA CANEZZA

INES PI

06 32 82 53 61

CONTACT@INES-PI.COM